



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-1071
TRAVAUX D'IMMOBILISATION 2023
EMPRUNT DE 4 178 200 \$**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement 2022-1071 – Travaux d'immobilisation 2023 – Emprunt de 4 178 200 \$.
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 avril 2023.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 18 avril 2023

Me Clémence Richard
Greffière adjointe